REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAV

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

S'L0≪

ID: 074-200081446-20240910-C2024104-AR



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-104

Réglementant la circulation lors de la manifestation sportive organisée par le groupe scolaire Guillaume Fichet, sur l'aire de retournement et le parking du stade, route de Puze à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, le mercredi 18 septembre 2024, de 08H à 12H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 04 septembre 2024 par Madame Ambre Marko, directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet, à l'occasion d'une course à pied qui doit se dérouler le mercredi 18 septembre 2024 de 080H à 12H,

Vu le circuit retenu pour le déroulement de cet évènement sportif, qui emprunte notamment l'aire de retournement et le parking du stade, route de Puze à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures générales

En raison de la manifestation susvisée, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée « course familiale, festive et solidaire », de réglementer la circulation comme suit :

Le mercredi 18 septembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits, de 08H00 à 12H00, sur l'aire de retournement et sur le parking du stade, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Dérogation

Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, celles-ci ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, en cours d'intervention.

Article 3: Signalisation

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAV

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024



ID: 074-200081446-20240910-C2024104-AI

La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de securite seront mises en piace par les agents du service technique de la commune, avec le concours de la directrice du groupe scolaire, organisatrice de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Mesures complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation. Elles cesseront lors du retrait de la signalisation.

Article 5: Notification

Le présent arrêté sera notifié à Madame Ambre Marko, directrice du groupe scolaire, qui sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de la manifestation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'épreuve, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- La directrice du groupe scolaire,
- CCFG Bonneville (service voirie),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, Le 09 septembre 2024.

Le Maire,

Christophe FOURNIER